Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2004

Objet :
Budget Primitif 2004

L'an deux mille quatre et le **deux Février** à **18 heures**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0402/06

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BONNET,FRANCO,FRERE, GILLY,GUENOT,LORENZI,MANGIAPAN,MARY,MASCARELLI, MALAUSSENA,VEROLA.
MMES FORESTIER,PECQUEUR,RENAUDO,SOMARIA,STEFANI.

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2004 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2004 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	1 348 830 E
	Investissement	12 600 E
	Total	**1 361 430 E**
RECETTES :	Fonctionnement	1 348 830 E
	Investissement	12 600 E
	Total	**1 361 430 E**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON